

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2540-24 / 0018

PORTANT MODIFICATION DE L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 30 JUIN 1998 PORTANT DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE DE L'ÉTABLISSEMENT DES PÉRIMÈTRES DE PROTECTION AUTOUR DU CAPTAGE D'EAU POTABLE « LES FEUGERÊTS » À APPENAI SOUS BELLÊME, AUTORISANT LA DÉRIVATION ET LE PRÉLÈVEMENT DES EAUX

Le Préfet de l'Orne
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

- Vu** le code de la santé publique et notamment les chapitres 1^{er} et IV du titre 2 de son livre 3 (parties législative et réglementaire) ;
- Vu** le code de l'environnement et notamment le titre 1^{er} de son livre II (parties législative et réglementaire) ;
- Vu** le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux de bassin Loire-Bretagne en vigueur ;
- Vu** l'arrêté du 11 septembre 2003 modifié portant application du décret n°96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux prélèvements soumis à autorisation en application des articles L.214-1 à 6 du Code de l'Environnement et relevant des rubriques 1.1.2.0., 1.2.1.0., 1.2.2.0. ou 1.3.1.0. de la nomenclature annexée au décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié ;
- Vu** l'arrêté du 11 septembre 2003 modifié portant application du décret n°96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux sondage, forage, création de puits ou d'ouvrage souterrain soumis à déclaration en application des articles L 214-1 à L 214-3 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 1.1.1.0 de la nomenclature annexée au décret n°93-743 du 29 mars 1993 modifié ;
- Vu** l'arrêté du 11 janvier 2007 modifié relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine (mentionnées aux articles R. 1321-2, R. 1321-3, R 1321-7 et R. 1321-38 du code de la santé publique) ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 30 juin 1998 portant déclaration d'utilité publique de l'établissement des périmètres de protection autour du captage d'eau potable « les Feugerêts » à Appenai sous Bellême, autorisant la dérivation et le prélèvement des eaux ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 15 juillet 1998 autorisant le Syndicat mixte de production d'eau potable du Perche sud à utiliser l'eau du forage implanté au lieu dit « les Feugerêts » à Appenai sous Bellême ;
- Vu** l'arrêté inter-préfectoral du 31 mai 2013 portant création du Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable du Perche sud issu de l'extension du Syndicat mixte de production en eau potable du Perche sud ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 15 avril 2024 donnant délégation de signature à Monsieur Yohan BLONDEL, sous-préfet, secrétaire général de la Préfecture de l'Orne ;
- Vu** le dossier complet relatif à la substitution du forage F1 par le forage F2, du 16 novembre 2020, et la note relative à la transformation en piézomètre du forage F1 transmise à la Direction départementale des territoires le 28 janvier 2021 ;
- Vu** le dossier complet relatif à la demande d'autorisation de mise à disposition de l'eau à la consommation humaine et de modification de la déclaration d'utilité publique de la dérivation et du périmètre de protection immédiate concernant le forage « Feugerêts F2 » en substitution du forage « Feugerêts F1 » situés sur la commune d'Appenai sous Bellême, déposé par le Syndicat départemental de l'eau de l'Orne à

l'Agence régionale de santé de Normandie le 12 octobre 2023 ;

Vu l'avis de la Direction départementale des territoires de l'Orne sur le projet d'arrêté préfectoral, en date du 18 avril 2024 ;

Vu les avis du Syndicat départemental de l'eau de l'Orne et du Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable du Perche sud sur le projet d'arrêté préfectoral, en date respectivement des 6 et 24 mai 2024 ;

Vu les résultats de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique pour la dérivation des eaux et la mise en place du périmètre de protection immédiate qui s'est déroulée du 3 septembre au 19 septembre 2024 dans la commune d'Appenai sous Bellême, conformément à l'arrêté préfectoral en date du 2 août 2024 ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur en date du 26 septembre ;

Vu le rapport du directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie en date du 19 novembre 2024 ;

Vu l'avis favorable émis par le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de l'Orne en date du 17 décembre 2024 ;

Considérant que le captage d'eau d'alimentation situé au lieu-dit « Les Feugerêts » à Appenai sous Bellême est constitué du forage F2 ;

Considérant que le forage « Feugerêts F1 » n'est plus utilisé pour cause de colmatage et de diminution de débit et que l'utilisation du forage « Feugerêts F2 » en remplacement du forage « Feugerêts F1 » est nécessaire pour la sécurisation de l'alimentation en eau potable du Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable du Perche sud ;

Considérant que le forage « Feugerêts F2 » capte la même nappe que le forage « Feugerêts F1 » ;

Considérant que le forage « Feugerêts F2 » est situé sur une parcelle :

- appartenant au Syndicat départemental de l'eau de l'Orne ;
- jouxtant la parcelle formant l'actuel périmètre de protection immédiate du forage « Feugerêts F1 ».

Considérant que le forage « Feugerêts F1 » reste la propriété du Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable du Perche sud et qu'il sera aménagé en piézomètre de suivi de nappe ;

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture de l'Orne,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : MODIFICATIONS

L'arrêté préfectoral du 30 juin 1998 portant déclaration d'utilité publique de l'établissement des périmètres de protection autour du captage d'eau potable « les Feugerêts » à Appenai sous Bellême, autorisant la dérivation et le prélèvement des eaux est modifié comme suit :

1° L'article 1^{er} est complété par l'alinéa suivant : « Le captage « Les Feugerêts » est constitué par le forage « Feugerêts F2 » situé sur la parcelle B501, commune d'Appenai sous Bellême et identifié sous l'indice BSS000VXZF. »

2° Le premier alinéa de l'article 5-1 est remplacé par la disposition suivante : « Le périmètre de protection immédiate est défini conformément au plan joint en annexe et comprend les parcelles cadastrées suivantes de la commune d'Appenai sous Bellême : parcelles n°367 et 501, section B d'une superficie de 3775 m². Ce périmètre doit être clôturé et condamné par un système efficace de fermeture ».

L'article 5-1 est complété par le dernier alinéa suivant : « Le forage « Feugerêts F1 » situé sur la parcelle B367 identifié sous l'indice BSS000VXYK sera déconnecté des installations de raccordement au réseau public d'alimentation en eau potable et déséquipé de ses installations de pompage. Dans le cadre de sa transformation en piézomètre de suivi de nappe, ce forage devra être sécurisé au même titre que le forage « Feugerêts F2 ».

Dans l'éventualité d'un abandon définitif, il sera comblé dans les règles de l'art. »

3° Sont remplacés les termes suivants :

- dans les articles 2 et 3 : « le Syndicat mixte de production d'eau potable du Perche sud » par « le Syndicat d'alimentation en eau potable du Perche sud » ;
- dans l'article 3 : « la direction départementale de l'agriculture et de la Forêt de l'Orne » par « la Direction départementale des territoires de l'Orne » ;
- dans l'article 7 : « la direction départementale des affaires sanitaires et sociales » par « l'Agence régionale de santé de Normandie ».

ARTICLE 2 : DISPOSITIONS NON MODIFIEES

Toutes les dispositions de l'arrêté préfectoral du 30 juin 1998 susvisé non modifiées par le présent arrêté, restent applicables.

ARTICLE 3 : NOTIFICATIONS ET PUBLICITE DE L'ARRETE

Le présent arrêté est :

- publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Orne et accessible sur le site internet de la Préfecture de l'Orne : www.orne.pref.gouv.fr, pour une durée d'un an ;
- affiché en mairie d'Appenai sous Bellême et aux endroits habituels d'affichage, ainsi qu'au siège du Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable du Perche sud, pendant une durée de deux mois.

ARTICLE 4 : MESURES EXECUTOIRES

Le secrétaire général de la Préfecture de l'Orne ;

Le président du Syndicat départemental de l'eau de l'Orne ;

Le président du Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable du Perche sud ;

Le maire de la commune d'Appenai sous Bellême ;

Le directeur départemental des territoires de l'Orne ;

Le directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie ;

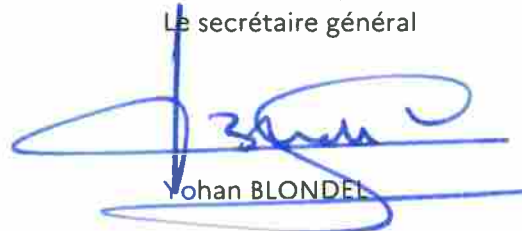
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Alençon, le 23 DEC. 2024

Le Préfet,

Le Sous-Préfet,

Le secrétaire général



Yohan BLONDEL

Délais et voies de recours :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Préfet ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre compétent dans le délai de 2 mois à compter de sa notification ou de l'accomplissement des formalités de publicité.

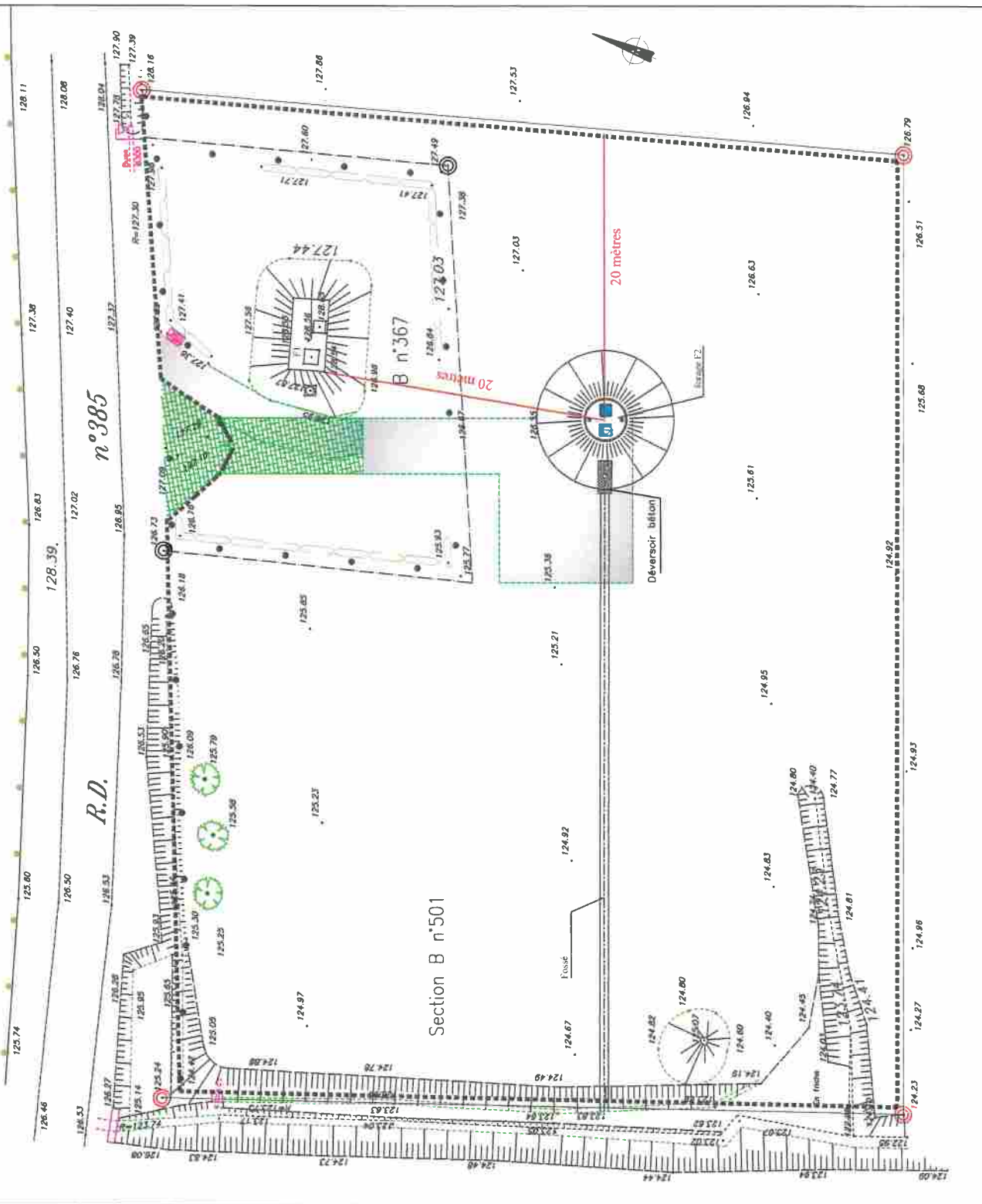
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de CAEN sis 3, rue Arthur Leduc – B.P. 536 – 14036 CAEN Cedex, dans les 2 mois suivant sa notification, l'accomplissement des formalités de publicité ou la réponse de l'administration à un recours gracieux ou hiérarchique.

La saisine du tribunal administratif de Caen peut se faire via Télérecours citoyen www.telerecours.fr.

Annexe : plan masse du périmètre de protection immédiate



Les limites sont apparentes, et n'ont pas fait l'objet d'une délimitation contradictoire.



CAPTAGE

" Les Feugerets "

Commune
d'Appenai /Bellême

Plan de masse

Echelle 1/400

LEGENDE:

- Borne O.G.E. posée le 17 Mai 2006
- Borne O.G.E. existante
- Application cadastrale
- Limite cadastrale
- Clôture

ANNEXE